Pays : Espagne (date : 11 mai 2026)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	**Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)**	**Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination**
a) Ordonnance médicale valide [X] b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence [X] c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination [ ] d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination [ ] e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer [X] Voir https://www.aemps.gob.es/medicamentos-de-uso-humano/estupefacientes-y-psicotropos/. Le patient est tenu de se munir d'une autorisation sanitaire intitulée « Certificado para el transporte de estupefacientes y/o psicótropos para tratamiento médico personal » (certificat pour le transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes à des fins de traitement médical personnel), délivrée par le pays de destination, afin de pouvoir acquérir et détenir légalement les substances concernées pour son usage personnel dans le cadre de son traitement médical pendant son séjour.	Jours / Quantités/Doses Stupéfiants 90 jours, sauf dans le cas du cannabis, pour lequel la durée est limitée à 15 jours Substances psychotropes 90 jours, sauf pour les extraits et autres dérivés du cannabis, pour lesquels la durée est limitée à 15 jours Note : pour toutes les substances psychotropes, y compris la méthadone et la buprénorphine destinées à un usage médical personnel Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : _____ _____ Autres informations	Nom : Agencia Española de Medicamentos y Productos Sanitarios (AEMPS) Adresse : Parque Empresarial Las Mercedes Edificio 8 C/Campezo, 1 28022 Madrid Tél. : +34 918 22 53 70 Fax : e-mail : estupefacientes_viajeros@aemps.es